

QUE le ministre de la Justice soit autorisé à verser à la Société Makivik une subvention d'un montant maximal de 2 597 500 \$, soit un montant maximal de 742 500 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, de 930 000 \$ pour l'exercice financier 2021-2022 et de 925 000 \$ pour l'exercice financier 2022-2023, aux fins de ce protocole d'entente et selon les conditions et les modalités qui y sont prévues.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73767

Gouvernement du Québec

Décret 1341-2020, 9 décembre 2020

CONCERNANT l'entérinement de l'Arrangement multi-donateurs relatif au Fonds pour les changements climatiques en Afrique

ATTENDU QUE par une lettre de participation au Fonds pour les changements climatiques en Afrique, signée le 31 mars 2020, le gouvernement du Québec a adhéré à l'Arrangement multi-donateurs relatif au Fonds pour les changements climatiques en Afrique;

ATTENDU QUE cet arrangement constitue une entente internationale au sens du troisième alinéa de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 20 de cette loi, les ententes internationales doivent, pour être valides, être signées par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et entérinées par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE soit entériné l'Arrangement multi-donateurs relatif au Fonds pour les changements climatiques en Afrique auquel le gouvernement du Québec a adhéré par une lettre de participation au Fonds pour les changements climatiques en Afrique, signée le 31 mars 2020, dont copies sont jointes à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73768

Gouvernement du Québec

Décret 1342-2020, 9 décembre 2020

CONCERNANT l'entérinement d'une entente, sous forme d'échange de lettres, entre la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, concernant le financement des locaux montréalais de celui-ci pour la période allant du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2024, et d'une entente, sous forme d'échange de lettres, entre la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, concernant le financement des locaux montréalais de celui-ci pour la période allant d'octobre 2019 à septembre 2029

ATTENDU QU'une entente, sous forme d'échange de lettres, entre la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, concernant le financement des locaux montréalais de celui-ci durant la période allant du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2024 a été signée à Québec, le 5 juillet 2019, et à Montréal, le 8 août 2019;

ATTENDU QUE cette entente a pour objet d'établir les modalités et les conditions de l'octroi, par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, du financement pour les locaux montréalais du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, pour la période allant du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2024;

ATTENDU QU'une entente, sous forme d'échange de lettres, entre la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, concernant le financement des locaux montréalais de celui-ci pour la période allant d'octobre 2019 à septembre 2029 a été signée à Québec, le 30 mars 2020, et à Montréal, le 3 avril 2020;

ATTENDU QUE cette entente a pour objet d'établir les modalités et les conditions de l'octroi, par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, du financement pour les locaux montréalais du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, pour la période allant d'octobre 2019 à septembre 2029;

ATTENDU QUE cette entente remplace, à partir de la date de son entrée en vigueur, le 3 avril 2020, l'entente, sous forme d'échange de lettres, entre la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, concernant le financement des locaux montréalais de celui-ci pour la période allant du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2024, signée à Québec, le 5 juillet 2019, et à Montréal, le 8 août 2019;

ATTENDU QUE ces deux ententes constituent des ententes internationales au sens du troisième alinéa de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 20 de cette loi, les ententes internationales doivent, pour être valides, être signées par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et entérinées par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE soit entérinée l'entente, sous forme d'échange de lettres, entre la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, concernant le financement des locaux montréalais de celui-ci pour la période allant du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2024, signée à Québec, le 5 juillet 2019, et à Montréal, le 8 août 2019, dont copie est jointe à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE soit entérinée l'entente, sous forme d'échange de lettres, entre la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, concernant le financement des locaux montréalais de celui-ci pour la période allant d'octobre 2019 à septembre 2029, signée à Québec, le 30 mars 2020, et à Montréal, le 3 avril 2020, dont copie est jointe à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73769

Gouvernement du Québec

Décret 1343-2020, 9 décembre 2020

CONCERNANT la nomination de membres et de membres suppléants du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 6 de l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française relative à l'Office franco-québécois pour la jeunesse, signée le 8 décembre 2011 et entérinée par le décret numéro 915-2013 du 4 septembre 2013, l'Office est administré par un conseil d'administration composé notamment de huit membres québécois et de huit membres français désignés respectivement par le gouvernement du Québec et par le gouvernement de la République française, dont

quatre membres québécois représentant les pouvoirs publics et quatre membres québécois représentant la société civile;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 6 de cette Entente chacune des parties désigne de la même manière entre quatre et huit membres suppléants qui assistent aux séances du conseil d'administration en cas d'empêchement de titulaires;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 6 de cette Entente la durée des fonctions d'un membre est de quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 4 de la Loi sur l'Office franco-québécois pour la jeunesse (chapitre O-5.01) les membres du conseil d'administration de l'Office qui sont désignés par le gouvernement du Québec demeurent en fonction, nonobstant l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 840-2015 du 23 septembre 2015 madame Geneviève Verreault-Tremblay a été nommée membre suppléante du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1019-2016 du 30 novembre 2016 madame Nathalie Boyd a été nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1019-2016 du 30 novembre 2016 madame Jade Boivin a été nommée membre du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1019-2016 du 30 novembre 2016 madame Lilly Nguyen et monsieur Alexandre Soulières ont été nommés membres du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1019-2016 du 30 novembre 2016 monsieur Bastien Poulain et madame Anne-Sophie Sainte-Marie ont été nommés membres suppléants du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;